



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service des Cimetières
cimtierestoulon@mairie-toulon.fr
Visa de C. VALETTE Chef de Service
Visa F. CHOKRON DGST

Publié Le

18 DEC. 2024

DECISION MUNICIPALE N°2024/07

OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire

DECISION

Vu la délibération n°2023-359/S du Conseil Municipal en date du 3 mai 2023 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire de Toulon de prendre les décisions en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article I-8° sur la délivrance et la reprise de concessions,

Vu la délibération n°2021/28/S du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2021 pour les concessions et caveaux,

Vu la délibération n°2022/79/S du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 modifiant les durées des concessions en columbarium et approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2022 et suivantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2005 portant règlement des cimetières de Toulon, et l'arrêté municipal en date du 28 juin 2006 portant modification des articles 51 et 52 du titre VII de l'arrêté sus cité,

Vu l'arrêté n°23/AR45 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 1 relatif à la délégation de signature au 18^{ème} Adjoint au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

Considérant les demandes d'attributions, de renouvellements et de conversions des concessions dans nos cimetières,

Vu la demande de rétrocession présentée le 6 décembre 2024 par Monsieur TOURNEL Jean-Marie, ayant exposé qu'il a acquis suivant acte en date du 2 décembre 2024, enregistré à Toulon, une case de columbarium pour une période de 5 ans sise au cimetière communal dit cimetière central, N°390 R, moyennant le prix total de 145 €, laquelle est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. Monsieur TOURNEL Jean-Marie déclare la rétrocéder à compter de ce jour à la commune, pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par elle, la somme de 145 €.

Considérant l'intérêt de la commune d'accepter cette rétrocession,

DECIDE

de reprendre la case de columbarium, au nom de la commune au prix de 145 €. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 70 du budget de la commune.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN HOTEL DE VILLE, LE : 18 DEC. 2024

Martine BERARD
Adjoint ~~Délégué aux Cimetières~~

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE : 18 DEC. 2024

PUBLIE LE : 18 DEC. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE N.2024/07 - Rétrocession d'une concession funéraire

Date de transmission de l'acte : 18/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2024

Numéro de l'acte : DECI202407CIMET ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241218-DECI202407CIMET-AR

Date de décision : 18/12/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes